



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

N° 2019-12-17/15
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

•••

SEANCE
DU 17 DÉCEMBRE 2019

•••

L'An deux mille dix neuf, le 17 DÉCEMBRE, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 11 décembre 2019, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 18h00, sous la présidence de Monsieur Guy Lefrand, Président.

M. Emmanuel ROUSSEL, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

PRÉSENTS :

M ALBENQUE Roger, Mme AUGER Stéphanie, M BARRAL Fernand, Mme BAUGE Agnès, M BAZIRE Guy, Mme BOCAGE Sophie, M BOUILLIE Jean-Luc, M BOURRELLIER Ludovic, M BROCHOT Bernard, M CAILLEUX Jean-Michel, M CAMOIN Emmanuel, Mme CANEL Françoise, M CASTEL Patrick, M CHAPLAIS Robert, M CHOKOMERT Patrice, M CINTRAT Jean-Luc, M CISSEY Raymond, M COCHON Michel, M COLLEU Etienne, M CONFAIS Max, Mme COULONG Rosine, Mme LOUST Claire, M DE LANGHE Christian, M DESSAINT Didier, M DOSSANG Guy, M DOUARD Daniel, M DULONDEL Michel, Mme DURANTON Nicole, M ETTAZAOUI Driss, M EUDIER Moïse, M FAUCHET Gérard, M GANTIER François, M GAVARD-GONGALLUD Nicolas, M GILLES Hervé, M GROIZELEAU Bruno, Mme GUESNET Séverine, Mme HAGUET VOLCKAERT Florence, Mme HANNOTEUX Maryvonne, M HEBERT Dominique, M HUBERT Xavier, M JAMES Jean-Claude, M KELLO Philippe, Mme LE GOFF Hélène, M LEFRANÇOIS Thierry, M LEFRAND Guy, Mme LEMONNE Christine, Mme LESEIGNEUR Diane, Mme LUVINI Françoise, M MABIRE Arnaud, M MAILLARD Jean-Marie, M MANÉ Abdoulaye, M MARQUAIS Raynal, M MOLINA Michel, M MOREL Jean-Pierre, M MORILLON Marc, M NOGARÈDE Alain, M PATTYN Patrick, M PAVON Jean-Pierre, M PERRIN Marc, M PICHOS Jean-Pierre, M PRIEZ Rémi, M RANGER Michel, M ROUSSEL Cédric, M ROUSSEL Emmanuel, M ROYOUX Claude, Mme SAMSON Michelle, M SAULNIER Robin, M SENKEWITCH Georges, M SILIGHINI Gérard, M SIMON Stéphane, M PIÉRÈS Patrick, M WATEL Patrik, M ALORY Christophe, Mme BANDELIER Lysiane, M BERNARD Franck, M BONBONY Jean-Claude, M BOUTIN Jacques, M CLOMENIL Joel, M DUTREMEE Serge, M GAUTIER Francis, M HEROUARD Jean-Paul, M HERVIEU Joel, M L'HOSTIS Daniel, Mme LEBARBIER Stéphanie, Mme LEON Patricia, Mme MARAGLIANO Francine, M NOEL Gilbert, M NORBLIN Raphael, Mme PECQUEUX Delphine, M SCHALLER Didier,

Monsieur FOLLIN Jean-Pierre suppléant(e) de Monsieur BEHAR Claude, Monsieur COUTARD Joël suppléant(e) de Madame BENARD Catherine, Monsieur BÉNARD Francis suppléant(e) de Madame DELAVIGNE Nadine, Monsieur MASCRIER Gilbert suppléant(e) de Monsieur FEUVRAIS Martial, Monsieur BRICOURT Lionel suppléant(e) de Madame LEMEILLEUR Monica, Monsieur LESELLIER Guy suppléant(e) de Monsieur WALASZEK Jean-Pierre, Monsieur BRIDARD José suppléant(e) de Monsieur MARAIS Thierry, Monsieur BATREL Gilbert suppléant(e) de Madame ROUVEIX Michèle.

ONT DONNÉ POUVOIR : Madame Karène BEAUVILLARD a donné pouvoir à Madame Stéphanie AUGER, Madame Renée BONNARD a donné pouvoir à Madame Séverine GUESNET, Monsieur Sylvain BOREGGIO a donné pouvoir à Monsieur Xavier HUBERT, Monsieur Mohamed DERRAR a donné pouvoir à Madame Diane LESEIGNEUR, Madame Severine GIPSON a donné pouvoir à Monsieur Philippe KELLO, Monsieur Raynald

HAMEL a donné pouvoir à Monsieur Hervé GILLES, Monsieur Anthony HOUSSAIS a donné pouvoir à Madame Delphine PECQUEUX, Madame Chantal LEPETIT a donné pouvoir à Monsieur Guy LEFRAND, Monsieur Timour VEYRI a donné pouvoir à Monsieur Gérard SILIGHINI, Monsieur Fouad GHZALALE a donné pouvoir à Monsieur Ludovic BOURRELLIER, Monsieur Ollivier LEPINTEUR a donné pouvoir à Monsieur Abdoulaye MANÉ, Madame Coumba DIOUKHANÉ a donné pouvoir à Madame Françoise LUVINI, Madame Françoise MARTIN a donné pouvoir à Madame Maryvonne HANNOTEUX,

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Monsieur BENTALHA Mohammed, Madame BUCHE Véronique, Monsieur CAPUANO Giovanni, Monsieur CHAMPREDON Michel, Madame COSTENTIN Stéphanie, Monsieur FRERET Robin, Madame JUIN Clarisse, Madame KONTE Maryata, Madame MORDRET Anaïs, Madame MORLOCK Sabine, Madame REVEL Ketty, Madame TUBIANA Camille, Madame VILAIN Mireille, Monsieur ALLANO Jean-Claude,





ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain Approbation

Par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil Communautaire du Grand Evreux Agglomération approuvait la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme au sens de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (« *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »). Après consultation des conseils municipaux et considérant la majorité requise atteinte, le Préfet, a, par arrêté en date du 2 décembre 2015, publié le 4 et réceptionné le 8 décembre 2015, prononcé le transfert de la compétence à EPN. L'agglomération est seule compétente pour toute décision ou délibération en matière de documents d'urbanisme.

Fort de cette compétence, le Conseil Communautaire du Grand Evreux Agglomération (GEA) a prescrit, le 16 décembre 2015, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, intégrant le volet déplacements, et a précisé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Evreux Portes de Normandie, issu de la fusion entre le GEA et la Communauté de communes de la Porte Normande (CCPN), et compétent en matière de plan local d'urbanisme, s'est prononcé sur la reprise de procédure le 11 avril 2017, en y intégrant le volet habitat.

L'intégration de 12 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2018 a de nouveau donné lieu à une délibération pour étendre la procédure PLUi-HD au nouveau territoire.

1) Les objectifs de l'élaboration du PLUi-HD

La décision d'élaborer un PLUiHD était motivée par les objectifs suivants :

- **Améliorer l'attractivité et la compétitivité économique du territoire et conforter le rayonnement d'Evreux Portes de Normandie au sein du Département de l'Eure et dans son environnement élargi :**
 - renforcer la dynamique économique du territoire et la diversification des activités de services, industrielles et commerciales ;
 - faciliter la réalisation des grands projets de territoire ;
 - assurer le développement et la promotion des activités touristiques en lien avec le patrimoine territorial et son histoire ;
 - pérenniser et valoriser les activités et productions agricoles, notamment sur le plateau de Saint-André-de-l'Eure.

- **Favoriser l'attractivité résidentielle du territoire et de ses unités urbaines notamment pour les familles actives :**
 - renforcer la qualité du cadre de vie (mise en valeur des paysages et sites, du patrimoine bâti remarquable...) ;
 - assurer la diversification et la mixité de l'offre de logements ;
 - promouvoir le rééquilibrage des modes et des typologies d'habitat notamment sur l'unité urbaine d'Evreux ;
 - permettre la redynamisation démographique de la Ville d'Evreux.

- **Consolider l'armature urbaine du territoire :**
 - permettre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé et la restructuration des espaces urbanisés ;
 - garantir une répartition équilibrée des fonctions urbaines (économique, commerciale, résidentielle...) à l'échelle du territoire d'Evreux Portes de Normandie ;
 - favoriser la revitalisation des centres villes et centres bourgs ;
 - conforter les centres urbains historiques.

- **Assurer le développement équilibré et l'évolution des modes de déplacement urbains :**
 - structurer le développement urbain en tenant compte des réseaux, de la trame viaire, des lignes de transport en commun, des cheminements doux... ;
 - assurer une répartition équilibrée de l'ensemble des modes de déplacement sur le territoire ;
 - développer les déplacements doux entre les pôles urbains et le long des vallées de l'Eure et de l'Iton.

- **Protéger et valoriser l'environnement :**
 - garantir l'équilibre entre l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - prendre en compte les trames vertes et bleues locales ;
 - préserver et mettre en valeur les sites protégés liés aux vallées de l'Iton et de l'Eure ;
 - promouvoir une plus grande intégration paysagère et urbanistique des espaces économiques, particulièrement en entrée de ville.

2) La construction du PLUi-HD :

L'objectif principal de l'élaboration du PLUi-HD a été de définir et de proposer le socle de l'aménagement de notre territoire, composé de ses 74 communes, au travers d'une démarche complète et fédératrice.

La Communauté d'Agglomération a également proposé d'approuver avant la fin de l'année 2019, le nouveau PLUi, en intégrant le programme local de l'habitat et le nouveau plan de déplacement urbain afin d'éviter la caducité de 8 Plans d'occupation des sols à la date du 31 décembre 2019.

Un important travail de coproduction avec l'ensemble des Maires et des parties prenantes, telles que les personnes publiques associées, a été réalisé durant deux ans de procédure.

L'élaboration du PLUi-HD s'est déroulée à travers, notamment :

- 20 réunions publiques avec la population d'EPN, dans 10 communes différentes d'EPN ;
- 34 ateliers / COPIL avec les Maires ;
- 5 conférences intercommunales des maires ;
- 3 conseils communautaires ;

EPN a été assisté dans cette élaboration par un groupement de bureaux d'études permettant de générer un document d'urbanisme d'environ 1000 pages de documents.

3) Modifications apportées à l'issue de l'enquête publique

Suite à la consultation des personnes publiques associées, une vaste enquête publique s'est déroulée avec 19 lieux de permanence de la commission d'enquête, pour pouvoir échanger avec la population du territoire en sus des observations écrites déposées sur les registres.

Par arrêté du 26 septembre 2019, le Président d'Evreux Portes de Normandie a prescrit l'enquête publique. Elle s'est déroulée du 21 octobre au 20 novembre 2019 pour une durée de 31 jours consécutifs.

Au cours de l'enquête il y a eu 348 observations (courriers, remarques sur le registre électronique et sur les registres papiers).

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont conduit à un avis favorable, avec deux réserves, sur le projet de PLUi-HD :

- Sur la réserve numéro 1 concernant la reprise cartographique, celle-ci peut être d'ores et déjà levée puisque les cartes ont été totalement corrigées suite à l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées ;
- Sur la réserve numéro 2, d'une approbation du PLUiHD postérieure à celle du SCoT, aucun texte législatif n'impose ce déroulé. Les procédures ayant été réalisées concomitamment, le PLUiHD est compatible avec le projet de SCoT en cours. Ce dernier sera d'ailleurs approuvé fin janvier 2020. De plus, conformément à l'article L153-24 du code de l'urbanisme, le PLUiHD deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées justifient des modifications du projet de PLUi-HD arrêté, notamment pour démontrer comment Evreux Portes de Normandie prévoit de lever les réserves ainsi que pour apporter les réponses à l'enquête publique.

Les modifications réalisées sont des modifications ponctuelles ne remettant pas en cause l'économie générale du projet.

Au final, notre PLUi-HD prévoit notamment :

- Un développement harmonieux, avec un peuplement en croissance légère qui respecte la tendance observée dans les dix dernières années et des axes précis d'intervention ;
- Un équilibrage entre Evreux et sa proche périphérie ;
- Un maintien des dynamiques de développement démographique et de logements au niveau des communes rurales ;
- Un plan respectueux de l'environnement, à la fois de la faune, de la flore et des ressources, qui sera encore approfondi sur ce volet après son approbation ;
- Des mesures spécifiques, riches et diversifiées, en matière d'habitat et de déplacements ;
- La préservation d'un cadre bâti de qualité, notamment avec le renforcement des dispositions de la zone urbaine « patrimoniale » proposée à tous les maires ;
- Un rééquilibrage de la production de logements aidés à l'échelle des 74 communes ;
- Un règlement unique fédérant les 74 communes, en tenant compte de leurs spécificités, des souhaits concertés des Maires ainsi que du public ;
- Une densification de la trame urbaine de notre territoire afin d'atteindre l'objectif de sobriété en matière de consommation des espaces ;
- Une réduction de la consommation foncière de -32% par rapport à la dernière décennie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et habitat ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L.131-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2015 transférant la compétence PLUi au Grand Evreux Agglomération (GEA) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Evreux Agglomération en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains et arrêtant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Evreux Agglomération du 20 avril 2016 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie du 11 avril 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi à l'échelle du territoire d'Evreux Portes de Normandie et décidant que le PLUi vaudra Plan de Déplacements Urbains et Programme Local de l'Habitat (PLUi-HD) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie du 20 février 2018 prescrivant l'extension du PLUi-HD à l'échelle de l'ensemble du territoire d'Evreux Portes de Normandie suite à l'extension de son périmètre et approuvant la modification des périmètres de concertation avec la population ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie du 3 avril 2019 prenant acte du débat organisé sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie du 25 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HD ;

Vu les conférences intercommunales des Maires ayant eu notamment lieu les 21 mars 2017, 11 et 17 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du président d'Evreux Portes de Normandie du 26 septembre 2019 portant ouverture à l'enquête publique pour élaboration du PLUi-HD et abrogation des cartes communales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie du 15 octobre 2019 arrêtant une seconde fois le projet de PLUi-HD à la majorité qualifiée des deux tiers suite à l'avis défavorable de la commune de Gauville, soumettant ce projet à enquête publique et sollicitant la conférence intercommunale des maires ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête en date du 13 décembre 2019 ;

Considérant la consultation des personnes publiques associées ;

Considérant que l'enquête publique organisée du 21 octobre au 20 novembre 2019 a permis aux personnes intéressées d'émettre remarques et observations sur le projet arrêté ;

Considérant que les demandes de la commission d'enquête et des personnes publiques associées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLUi-HD soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Evreux Portes de Normandie tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains et de Programme Local de l'Habitat, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DEMANDER** au Préfet l'abrogation des 16 cartes communales du territoire ;
- **PRECISER** que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège d'Evreux Portes de Normandie ainsi que dans les mairies de l'agglomération et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération sera également publiée au Recueil des actes administratifs d'Evreux Portes de Normandie ;
- **INFORMER** que le dossier approuvé de PLUi-HD est tenu à disposition du public au siège d'Evreux Portes de Normandie.

ADOPTÉ



Le Président d'Evreux Portes de Normandie

Guy LEFRAND

Avis favorable de la commission Attractivité économique (28/11/19)